

DPE
Réf N° 2022-1112
Affaire suivie par : Fabien RIVAX
Tél. : 04 76 74 71 11
Mél : fabien.rivaux@ac-grenoble.fr

Grenoble, le 12 décembre 2022

La rectrice de l'académie

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

à

Messieurs les inspecteurs d'académie
Directeurs académiques des services
départementaux de l'Éducation nationale

Mesdames et messieurs
les chefs des établissements publics

Mesdames et messieurs les psychologues de
l'Éducation nationale faisant fonction de directeurs de
CIO ou directeurs de CIO

Mesdames et messieurs les inspecteurs de
l'Éducation nationale de circonscription

Objet : Temps partiel

- Références :**
- Loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat.
 - Loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique.
 - Décret 82-624 du 20 juillet 1982 modifié fixant les modalités d'application de l'ordonnance 82-296 du 31 mars 1982.
 - Décret 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions applicables aux agents non titulaires de l'Etat.
 - Décret 94-874 du 7 octobre 1994 modifié relatif aux dispositions applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics.
 - Décret 2002-1072 du 7 août 2002 modifié relatif au temps partiel annualisé dans la fonction publique de l'Etat.
 - Décret n°2014-940 du 20 août 2014 relatif aux obligations de service et aux missions des personnels enseignants exerçant dans un EPLE du 2nd degré.
 - Décret n°2014-941 du 20 août 2014 portant modification de certains statuts particuliers des personnels enseignants relevant du ministre chargé de l'éducation nationale.
 - Circulaire n° 2015-105 du 30-06-2015 parue au BOEN n°27 du 2 juillet 2015.

Les personnels enseignants, d'éducation et d'orientation titulaires, affectés **à titre définitif** dans un établissement, sur une zone de remplacement ou un service, désireux de travailler à temps partiel, **y compris ceux qui envisagent de participer aux opérations de mobilité du mouvement national à gestion déconcentrée** sont invités à formuler leur demande de temps partiel.

Une campagne spécifique sera organisée à la fin de l'année scolaire pour recenser les demandes présentées par les personnels affectés dans l'académie au 1^{er} septembre 2023, les stagiaires nommés au 1^{er} septembre 2023 et les contractuels bénéficiant d'un contrat à durée indéterminée. Les personnels qui changeront d'affectation à l'issue de la phase intra-académique du mouvement national à gestion déconcentrée verront leur demande soumise de nouveau au chef de l'établissement de leur nouvel établissement d'affectation.

La gestion des demandes de travail à temps partiel concerne à la fois la gestion des moyens pédagogiques, l'organisation des services d'enseignement et la prise en compte des situations personnelles et professionnelles des agents.

En qualité de chef d'établissement, il vous appartient de veiller à la mise en place de l'ensemble des enseignements qui doivent être assurés afin de garantir, au bénéfice des élèves et de leur famille, l'efficacité, la continuité et l'égalité d'accès au service public de l'Éducation nationale.

L'étude de chaque demande s'appuiera sur :

- l'évolution des besoins de l'établissement ;
- la répartition prévisible des heures postes et des heures supplémentaires années dans la dotation globale horaire dans toute la mesure du possible ;
- la recherche, autant que faire se peut, de la meilleure adéquation entre les quotités sollicitées, les horaires d'enseignement de la discipline aux différents niveaux, l'organisation des activités pédagogiques dans l'établissement.

Dans le cadre de la gestion des ressources humaines de proximité, chaque demande de temps partiel sur autorisation fera l'objet, tant au niveau de son attribution que de sa quotité, d'un examen de **la situation individuelle** (personnelle et/ou familiale) de l'agent, de son âge, de son parcours de carrière et de la vérification de sa compatibilité avec les nécessités de la continuité du service pour le bon fonctionnement de votre établissement.

Je vous invite aussi, à prendre en compte **la situation globale de la discipline** au niveau local, en examinant avec les services des moyens compétents et les chefs d'établissement proches les conséquences que peuvent avoir d'éventuels refus de temps partiel en matière de complément de service voire de mesure de carte scolaire.

Cela vous amènera, à **établir des priorités** notamment dans le cas de demandes multiples pour une même discipline. A cet effet, le caractère prioritaire ou non d'une demande apparaît sur les annexes A et B en complément de votre avis sur la demande de temps partiel.

Vous veillerez à attirer l'attention des agents sur l'incompatibilité à priori entre cette demande de temps partiel et **la demande simultanée d'un cumul d'activités** qui ne **sera pas autorisée** hormis pour création ou reprise d'une entreprise, ou sur raison dûment justifiée de votre part et non reconductible.

Je vous demande de bien vouloir porter ces informations à la connaissance des personnels placés sous votre responsabilité. Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire que vous jugeriez nécessaire. Je vous remercie vivement de votre collaboration.

Pour la rectrice et par délégation,
La secrétaire générale adjointe,
Directrice des ressources humaines



Véronique Weber

Pièces jointes :

Calendrier

Fiche technique n°1 : Temps partiel de droit pour raisons familiales
Fiche technique n°2 : Temps partiel de droit pour raisons de handicap
Fiche technique n°3 : Temps partiel sur autorisation
Fiche technique n°4 : Dispositions communes en matière d'organisation
Fiche technique n°5 : Dispositions communes en matière financière
Fiche technique n°6 : Procédure d'instruction de la demande

Annexe A : Demande de temps partiel

Annexe B : Demande de temps partiel annualisé

Annexe C : Demande de reprise d'activité à temps plein

Annexe D : Temps partiel compte rendu d'entretien

Annexe E : Demande de surcotisation pour la retraite dans le cadre d'un temps partiel pour 2022-2023

Annexe F : Déclaration de création ou de reprise d'une entreprise dans le cadre d'un cumul

Division des personnels enseignants

Tél. : 04 76 74 71 11

Mél : ce.dpe@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble

7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1